

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le vingt-six mars Deux Mil Dix Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 26 MARS 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le vingt-six mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars Deux Mil Dix Huit par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS:

M. TESTUT. M. BOURGOIN. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme DELTEIL. M. GADY. Mme BLE BRACHET. M. PUGNET M. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. M. BERSARS. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON. Mme DUBY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CASAURANCQ → pouvoir à Mme BLE BRACHET
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CALEIX
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY
Mme MAZIERES
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT

Avant que la séance du Conseil Municipal ne s'ouvre M. le Maire a invité les conseillers municipaux à observer une minute de silence en hommage aux 4 victimes de l'attentat perpétré le vendredi 23 mars à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude.

Il a également salué la conduite héroïque du Lieutenant-colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRANNE.

Après que Jean-Luc GADY ait transmis la médaille d'or de la Fédération nationale des fils des morts pour la France au Maire, ce dernier ouvre la séance.

Madame Valérie DUBY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018**
2. **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2017**
3. **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**
4. **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2017**
5. **FINANCES : BUDGET COMMUNE / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
6. **FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
7. **FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2017**
8. **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**
9. **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
10. **AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT**
11. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE**
12. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT**

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOTISSEMENT
14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018
15. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2018
16. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX / ZAC DE REQUALIFICATION DE PÉRI-OUEST/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COÛT DES ÉTUDES
17. GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ET PRESTATION DE SERVICE MÉNAGE
18. MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
19. ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / MAÎTRISE D'ŒUVRE / ACCEPTATION SOUS TRAITANCE / ACTE SPÉCIAL
20. CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION
21. CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2018
22. TRANSFERT CLSH GRAND PÉRIGUEUX / MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL
23. HARMONIE VENTS D'OUEST : RENOUVELLEMENT CONVENTION 2018/2020
24. STREET ART : CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS, M. FOURNIER, COMMUNE DE CHANCELADE
25. SDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017
26. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 février 2018.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 février 2018.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux

Finances, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion 2017 du budget principal.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion 2017 du budget assainissement.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion 2017 du budget lotissement.

FINANCES : BUDGET COMMUNE/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2017 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2017.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

Budget Principal						
2017		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section fonctionnement	3 934 342,88	3 516 351,16	417 991,72	470 049,92	888 041,64
	section d'investissement	1 269 598,79	1 292 041,90	-22 443,11	-28 092,90	-50 536,01
	budget total	5 203 941,67	4 808 393,06	395 548,61	441 957,02	837 505,63
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	854 010,35	1 272 184,83			
	budget total	854 010,35	1 272 184,83			
budget total (réalisation et restes à réaliser)		6 057 952,02	6 080 577,89			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2017 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017,
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2017,
- VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2017,
- VU la Décision Modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 août 2017,
- VU la Décision Modificative n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2017,

- VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances le 12 et 13 mars 2018,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité) :

1. **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 pour l'exercice 2017,
2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2017 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2017.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

Budget Assainissement						
2017		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section fonctionnement	127 800,67	91 330,81	36 469,86	27 851,29	64 321,15
	section d'investissement	403 565,31	84 304,19	319 261,12	95 593,55	414 854,67
	budget total	531 365,98	175 635,00	355 730,98	123 444,84	479 175,82
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	195 000,00	644 936,44			
	budget total	195 000,00	644 936,44			
budget total (réalisation et restes à réaliser)		726 365,98	820 571,44			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2017 Assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2017,

- VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances le 12 et 13 mars 2018,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité) :

1. **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 pour l'exercice 2017 du Budget Assainissement,
2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
3. **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2017 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2017, les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

Budget Lotissement						
2017		recettes	dépenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section fonctionnement	34 744,99	34 744,99	0,00	257 576,00	257 576,00
	section d'investissement	20 948,76	138 995,90	-118 047,14	-230 651,08	-348 698,22
	budget total	55 693,75	173 740,89	-118 047,14	26 924,92	-91 122,22

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2017 de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2017,
- VU la Décision Modificative n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2017,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances le 12 et 13 mars 2018,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité),

1. **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 pour l'exercice 2017 du Budget Lotissement,
2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
3. **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2017, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Principal,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 888 041,64 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2018, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-28 092,90 €		-22 443,11 €	-50 536,01 €
Fonctionnement	985 044,89 €	514 994,97 €	417 991,72 €	888 041,64 €
Total	956 951,99 €		395 548,61 €	837 505,63 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit :

888 041,64 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement

Restes à réaliser en dépenses :	1 272 184,83 €
Restes à réaliser en recettes :	854 010,35 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-418 174,48 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Déficit de financement :	-50 536,01 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-418 174,48 €
Déficit de financement :	-468 710,49 €

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement : il est proposé de conserver 419 331,15 € à la section de fonctionnement et d'affecter le solde, soit 468 710,49 € à la section d'investissement (compte 1068 au B.P. 2018).

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Assainissement.
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 64 321,15 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2018, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture
Investissement	95 593,55 €		319 261,12 €	414 854,67 €
Fonctionnement	38 040,81 €	10 189,52 €	36 469,86 €	64 321,15 €
Total	133 634,36 €		355 730,98 €	479 175,82 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit 64 321,15 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement (tant en recettes qu'en dépenses).

Restes à réaliser en dépenses :	644 936,44 €
Restes à réaliser en recettes :	195 000,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-449 936,44 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Excédent de financement :	414 854,67 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-449 936,44 €
Besoin de financement :	-35 081,77 €

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement il est proposé de conserver 29 239,38 € et d'affecter le solde à la section d'investissement soit 35 081,77 € (compte 1068 au B.P. 2018).

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2017, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Lotissement,
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent cumulé 257 576 €,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-230 651,08 €		-118 047,14 €	-348 698,22 €
Fonctionnement	257 576,00 €		0,00 €	257 576,00 €
Total	26 924,92 €		-118 047,14 €	-91 122,22 €

L'excédent de clôture en fonctionnement sera conservé et repris au 002 du BP 2018 pour 257 576,00 €

Le déficit de clôture en investissement sera repris au 001 du BP 2018 pour 348 698,22 €

1. **DÉCIDE** de reprendre l'excédent de clôture en fonctionnement soit 257 576 € à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2018,
2. **DÉCIDE** de reprendre le déficit de clôture en investissement soit 348 698,22 € à l'article 001 du Budget Primitif Lotissement 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances des 12 et 13 mars 2018, et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement 4 085 038,15 € TTC
- Investissement 2 555 282,84 € TTC

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif communal 2018 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le Budget de l'assainissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances des 12 et 13 mars 2018, et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget assainissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement 136 573,29 € HT
- Investissement 777 511,58 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif assainissement 2018 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances des 12 et 13 mars 2018, et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses en section de :

- Fonctionnement Dépenses 462 447,06 € HT
- Investissement 751 701,68 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif lotissement 2018 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCQ

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2018, ont été examinées en Commission des Finances.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2018 :

ASSOCIATIONS	BP 2018
Mémoires / 4 associations / Total	600,00
Association Fondation mémoire des déportés	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00
Culturelles / 5 associations / Total	9 225,28
LES DRÔLES DE LA BEAURONNE	500,00
Association CLAP	4 500,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 725,28
THÉÂTRE LA RECRÉATION	2 000,00
FESTIVAL PROCHE ORIENT association ADCPC	500,00
Scolaires / 2 associations / Total	600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ÉCOLE DE MUSIQUE	300,00
Sportives / 3 associations / Total	4 750,00
JUDO CHANCELADE	1 000,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00
AOL Rugby	250,00
Accès aux droits et Solidarité / 19 associations / Total	38 060,00
ADEPAPE 24 Association Départementale d'entraide	80,00
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne	150,00
CLOWNS STÉTHOSCOPIES	50,00
AFM TÉLÉTHON	100,00
ACTION DES PRÉCAIRES ET DES CHÔMEURS DE LA DORDOGNE	100,00
ADIL 24 Agence départementale d'information sur le logement	50,00

AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DÉLÉGATION DE LA DORDOGNE)	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
C.I.D.F.F. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200,00
COMITE DES FÊTES DE CHANCELADE	18 000,00
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	80,00
L'ARCHE de Beleyme association d'accueil des familles et des amis de personnes détenues	50,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00
Recherche / Santé / 4 associations / Total	550,00
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISÉES CRÂNIENS	50,00
La LIGUE contre le Cancer	400,00
LIGUE FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES	50,00
Asso vaincre la mucoviscidose	50,00
37 associations au TOTAL	53 785,28
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	53 785,28

L'assemblée demande que la subvention sollicitée par l'APE fasse l'objet d'un vote séparé.

Considérant que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2018, n'ont pas pris part au vote.

Pour l'Amicale laïque, n'ont pas pris part au vote M. GROUSSIN, Mmes CASADO-BARBA, BLE-BRACHET et SALINIER.

Pour le Comité des Fêtes, n'ont pas pris part au vote M. CASOURANCQ, Mmes BLE-BRACHET et WANY.

Pour l'UNION SPORTIVE CHANCELADAISE, n'a pas pris part au vote M. FLAMIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE** à la majorité des conseillers municipaux présents et représentés de ne pas attribuer la subvention de l'APE (11 abstentions : Mmes WANY, CASADO-BARBA et DE PISCHOF, pouvoir de Mme CATHOT, MM. AUMASSON, GADY, pouvoir de M. FLAMIN, TESTUT, pouvoir de M. BERIT DEBAT, BOURGOIN et BERSARS et 1 vote contre : M. ORTAVENT),
- DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 53 485 €, répartie comme indiqué ci-dessous,

ASSOCIATIONS	BP 2018
Mémoires / 4 associations / Total	600,00
Association Fondation mémoire des déportés	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00
Culturelles / 5 associations / Total	9 225,28
LES DRÔLES DE LA BEAURONNE	500,00
Association CLAP	4 500,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 725,28
THÉÂTRE LA RECRÉATION	2 000,00
FESTIVAL PROCHE ORIENT association ADCPC	500,00
Scolaires / 2 associations / Total	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ÉCOLE DE MUSIQUE	300,00
Sportives / 3 associations / Total	4 750,00
JUDO CHANCELADE	1 000,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00
AOL Rugby	250,00
Accès aux droits et Solidarité / 19 associations / Total	38 060,00
ADEPAPE 24 Association Départementale d'entraide	80,00
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne	150,00
CLOWNS STÉTHOSCOPE	50,00
AFM TÉLÉTHON	100,00
ACTION DES PRÉCAIRES ET DES CHÔMEURS DE LA DORDOGNE	100,00
ADIL 24 Agence départementale d'information sur le logement	50,00
AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DÉLÉGATION DE LA DORDOGNE)	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00
C.I.D.F.F. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200,00
COMITE DES FÊTES DE CHANCELADE	18 000,00
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	80,00
L'ARCHE de Beleyme association d'accueil des familles et des amis de personnes détenues	50,00

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00
Recherche / Santé / 4 associations / Total	550,00
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISEES CRÂNIENS	50,00
La LIGUE contre le Cancer	400,00
LIGUE FRANÇAISE DES SCLÉROSES EN PLAQUES	50,00
Asso vaincre la mucoviscidose	50,00
37 associations au TOTAL	53 485,28
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	53 485,28

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,
4. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet,
5. **AUTORISE** le versement d'une avance de 10 000 € au Comité des Fêtes (organisation du Festival de Jazz 2018).

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 27 mars 2017 a fixé les taux des impôts pour la Collectivité pour l'année 2017 comme suit:

- Taxe d'habitation : 13,65 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2018 est fixé à 2 013 995 €.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2018 il vous est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la Taxe d'habitation et du foncier bâti de 1,2146 % pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2018, sont proposés à:

- Taxe d'habitation : 13,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés (1 abstention : Mme BLE BRACHET) :

ADOpte ces propositions.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX / ZAC DE REQUALIFICATION DE PÉRI-OUEST/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COÛT DES ÉTUDES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux a délibéré le 4 mai 2012 pour lancer en partenariat avec Immochan, Auchan et Leroy Merlin une étude de requalification de la zone d'activités économiques afin de définir les objectifs et le type d'aménagement permettant de requalifier ce parc d'activités obsolètes. La zone d'activités concerne les communes de Marsac sur l'Isle (87 hectares, soit 87% du foncier) et Chancelade (13 hectares, soit 13% du foncier).

Cette étude a permis de dresser le diagnostic suivant :

- La partie commerciale le long de la RD 710 E a un aspect hétérogène et moins attractif que les nouvelles zones commerciales. L'îlot autour d'Auchan dispose d'une qualité des espaces commerciaux qui ne se retrouve pas de l'autre côté de la 710 E. Sur ces terrains, il est constaté la présence de bâtiments anciens, de places de stationnement en nombre trop limité et un mauvais état des espaces verts privés.
- Des conditions de circulation difficiles aux heures de pointe commerciale, notamment au 2 giratoires de la RD 710 E du fait de la fonction de transit de cette route.
- Une mauvaise lisibilité du fonctionnement du parc d'activités, en matière d'accessibilité, de traitement urbain et de perméabilité difficile entre les 2 côtés de la RD 710 E.

Les objectifs suivants ont été partagés par les partenaires :

- Transformer la partie commerciale pour la rendre cohérente et lui donner une image moderne et attractive ;
- Améliorer les conditions de fonctionnement et l'esthétique de l'ensemble pour renforcer l'attractivité de cet espace commercial ;
- Reprendre les voiries et leurs abords pour dégager une plus grande lisibilité des bâtiments et appuyer la présence du transport urbain, avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service ;
- Mettre en place des cheminements piétons pour faciliter les déplacements et l'ambiance du parc d'activités ;
- Relier les 2 parties commerciales du parc d'activités entre l'îlot Auchan et la partie commerciale située de l'autre côté de la RD 710 E.

Afin d'engager concrètement le projet de requalification, la Communauté d'Agglomération par délibération N106-201 du 28 septembre 2017 a décidé de créer une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) au sens de l'article R 311-1 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, elle sollicite les Communes concernées pour participer au coût de l'étude.

Le coût prévisionnel de l'étude de ZAC a été estimé par les Services de la Communauté d'agglomération à 130 000 € HT, dont 50% pour la Communauté d'agglomération et 50% pour les Communes concernées. Pour les 2 Communes, la clé de répartition se ferait au prorata des surfaces du parc d'activités, soit 87% pour Marsac sur l'Isle et 13% pour Chancelade).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

1. **APPROUVE** le lancement de la procédure de ZAC conformément à l'article R 31-1 du Code de l'Urbanisme par la Communauté d'agglomération ;
2. **VALIDE** la clé de participation au coût de l'étude de création de la ZAC, soit 50% pour la Communauté d'agglomération, 50% pour les Communes de Marsac sur l'Isle et Chancelade ;
3. **VALIDE** le principe d'une répartition du coût de l'étude ZAC entre la Commune de Marsac sur l'Isle et Chancelade selon le foncier concerné, à savoir 87% pour Marsac sur l'Isle et 13% pour Chancelade, soit une participation estimée à 8450 € pour la Commune de Chancelade;
4. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

GRAND PÉRIGUEUX / CONVENTION DE RÉPARTITION DE CHARGES ET PRESTATION DE SERVICE MÉNAGE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le transfert de la compétence ALSH au Grand Périgueux est effectif depuis le 7 septembre 2017.

Par convention du 11 décembre 2017 les services techniques de la Commune font appel aux services techniques concernant les bâtiments transférés ; cependant sur la Commune cet accueil est également organisé dans les établissements scolarisés de la Commune (maternelle et élémentaire).

Il est donc nécessaire de prévoir les modalités d'occupation, de remboursement des charges afférentes par le Grand Périgueux à la Commune propriétaire pour l'école maternelle, l'école élémentaire et le bureau situé rue André Maurois.

Les heures de ménage seront payées au prix de 20 € de l'heure par référence à la convention du 11 décembre 2017. Les fluides, les coûts d'entretien courant et les consommables seront calculés selon 2 clefs de répartition en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, fera l'objet de reconductions tacites pour des périodes de 3 ans et toute modification des clauses conventionnellement définies devra faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

1. **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,
2. **AUTORISE** M. Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante avec le Grand Périgueux.

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Aux termes de l'article L 2121 –29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, dans le traitement des dossiers, et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des sujets relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire les pouvoirs énumérés dans l'article L2122 – 22 du C.G.C.T. (détail ci-dessous).

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du C.G.C.T., « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est à dire une fois par trimestre),

Les décisions prises par le Maire, par délégations, sont répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la Préfecture, affichage et publication).

Le Maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées, par délégation du Conseil Municipal sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin au dispositif de délégation.

- VU l'article L 2122 22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉLÈGUE au Maire les attributions lui permettant :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation communale ;

3° de procéder, , à la réalisation des emprunts à taux fixe d'une durée maximale de 25 ans ou variable simple destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites,

chaque année aux budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C.G.C.T. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires concernant la réalisation des emprunts comme suit :

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4° concernant les marchés et accord cadre

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal à savoir :

- pour engager la procédure et exercer les voies de recours (première instance, appel et cassation) ou pour défendre les intérêts de la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions y compris en cas de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile lorsque les actions concernent :

1. les décisions prises par lui ou ses prédécesseurs par délégation du Conseil Municipal.
 2. les décisions prises par lui ou ses prédécesseurs en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales d'urbanisme, de police et de gestion du personnel.
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le Maire est chargé d'en régler les conséquences dommageables lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 4 500 € maximum. ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; la souscription d'une ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 € ;

21° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 100 000 € ;

22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

PREND ACTE que :

1. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
2. que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
3. que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
4. que cette délibération est à tout moment révocable ;

DONNE délégation au Maire à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat,

AUTORISE que la présente délégation soit exercée, par le suppléant de Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci ;

DÉCIDE que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du même code ;

CHARGE Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués de procéder à toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires ;

ABROGE les délibérations n° D24/14 du 29 mars 2014 et n° D111/14 du 23 juin 2014.

ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / MAÎTRISE D'ŒUVRE / ACCEPTATION SOUS TRAITANCE / ACTE SPÉCIAL

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation de l'opération assainissement collectif du secteur de la COURIE dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par la même décision au cabinet ADVICE.

Le cabinet ADVICE a présenté une demande de sous-traitance concernant le cabinet SAS SIGMATOPO pour les prestations suivantes : mise en place d'un SIG des données existantes.

Considérant que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement,

Il est précisé, qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant que la demande de sous-traitance détient les capacités professionnelles et financières requises et les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées : mise en place d'un SIG des données existantes
- Coordonnées du sous-traitant SAS SIGMATOPO sise à 214 Avenue du Médoc 33320 EYSINES
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Commune : 500 € HT soit 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. **D'ACCEPTER** la proposition de sous-traitance présentée par le cabinet ADVICE ;
2. **D'AUTORISER** M. Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer l'acte spécial en découlant.

CONSTRUCTION CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE / PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Afin de développer l'offre sportive sur le Complexe Sportif de Chercuzac il est proposé au conseil de se prononcer sur la construction d'une halle sportive. Afin de réduire les coûts de construction la société OPTAREL sise 213 cours Victor HUGO à BÈGLES propose à travers un bail à construction de réaliser la construction d'un bâtiment avec une centrale photovoltaïque prenant appui sur sa toiture. La Commune quant à elle s'engagerait à prendre en charge le bardage nécessaire à l'équipement du bâtiment en hall de sports (fermeture sur trois côtés) : la participation de la Commune est estimée à 80 000 €.

La présente promesse de bail à construction a pour but de formaliser l'entente entre les parties quant aux conditions financières techniques ainsi que le calendrier du projet.

Le bail à construction deviendra effectif sous réserve entre autres des études de faisabilité, d'autorisations diverses et du financement de l'opération par la société OPTAREL.

La commune s'engage à déposer le permis de construire du projet dont la mission sera confiée au cabinet d'architecte TERRAVOLTA (GRADIGNAN) pour un montant de 2 186 € HT soit 2 623 € TTC.

Monsieur ORTAVENT souhaite que la Commune s'assure que la toiture fasse l'objet d'une couverture décennale. Il souhaite également connaître le devenir des panneaux à l'issue de la période des 30 ans ainsi que les conditions de l'entretien desdits panneaux tout au long de la période d'exploitation par la société OPTAREL.

Monsieur PUGNET, quant à lui, s'interroge sur les nuisances que peut apporter le fonctionnement de la centrale (bruit).

Monsieur BOURGOIN répond qu'à l'issue des 30 ans la production est estimée à 70% et que les panneaux deviendront propriété de la Commune.

Monsieur TESTUT précise que la centrale ne produit aucune nuisance sonore pouvant incommoder le voisinage. Il indique que la surface couverte peut permettre la pratique du hand, du volley, du badminton, du basket, du futsal et même du tennis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur Monsieur Dominique BOURGOIN sur la pertinence de ce projet portant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. **DE DONNER** son avis favorable à la création d'un bâtiment avec une centrale photovoltaïque en toiture dans l'enceinte du Complexe Sportif
2. **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail à construction avec la société OPTAREL.

CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service espaces verts ou le service jeunesse, il sera proposé la création de 4 postes d'agents, non titulaires, pour une période de 15 jours allant du 1^{er} juillet au 31 août 2018 inclus, en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1^{ère} expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
ADOpte cette proposition à l'unanimité.

TRANSFERT CLSH GRAND PÉRIGUEUX / MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le transfert de compétence d'une commune, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale, implique nécessairement un transfert de moyens, non seulement matériels et financiers, mais également humains.

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complète la possibilité de mise à disposition de services entre les EPCI et les communes les composant, d'ores et déjà reconnue depuis la loi du 27 février 2002 (article L5211-4-1 du CGCT).

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise à disposition des personnels nécessaires pour assurer l'animation des temps périscolaires.

Cette mise à disposition, qui fait suite à un congé parental, concerne Madame LOCHOU Caroline (titulaire, 35 heures hebdomadaires), qui reprend ses fonctions à compter du 3 avril 2018 ; sur la période du 3 avril au 31 août 2018, elle sera mise à disposition de la Commune sur une quotité de 4,62%.

Une convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : «*les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités*».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le Grand Périgueux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte cette proposition à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à signer la convention correspondante avec le Grand Périgueux.

HARMONIE VENTS D'OUEST : RENOUELEMENT CONVENTION 2018/2020

Rapporteur : Madame Carine BLÉ BRACHET

L'Harmonie Vents d'Ouest (anciennement Harmonie Périgueux-Ouest RAZAC) a été créée dans un but de sensibilisation à la musique hors du milieu scolaire et assure depuis plusieurs années l'organisation des ateliers musicaux. Elle regroupe aujourd'hui les Communes de Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Marsac, Razac.

L'Harmonie Vents d'Ouest s'engage à assurer deux animations musicales par commune (parmi les commémorations de l'année et l'autre parmi les fêtes locales ou inaugurations) en contrepartie de la mise à dispositions gratuites de locaux et d'une participation à hauteur de 0,26 € (montant inchangé) par habitants (4328 h) soit 1 125,28 €.

La convention est conclue pour une période de 3 ans.

Il est indiqué que cette participation sera imputée à l'article 6574 du budget principal et sera complétée par l'octroi d'une subvention à L'Harmonie Vents d'Ouest d'un montant de 600 € au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,

2. **AUTORISE** M. Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

STREET ART : CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS, M. FOURNIER, COMMUNE DE CHANCELADE

Rapporteur : Madame Carine BLÉ BRACHET

Le projet consiste à réaliser des fresques (en technique « graff ») sur des postes de transformation.

Trois sites ont été retenus : Route de Ribérac, Château des Reynats et Font Reine.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'opération ainsi que les engagements de chacun, à savoir :

- M. FOURNIER, l'artiste, s'engage à « *restyler* » les trois transformateurs en réalisant des fresques murales originales dans un délai imparti.
- La société ENEDIS assurera la sécurité vis-à-vis des risques électriques des personnes et des biens, par le biais d'un plan de prévention entre l'artiste et les services techniques d'ENEDIS.
- La Commune s'engage, quant à elle, à financer à hauteur de 100 € par poste le matériel et la peinture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,
2. **AUTORISE** M. Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

SDE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité et indique que celui-ci sera mis à disposition du public.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE / ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS ANNÉES 2018 À 2021 / LANCEMENT DE PROCÉDURES DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Jean Luc GADY

Pour de nombreux travaux d'entretien et de réparations de la voirie communale il est difficile de déterminer à l'avance la périodicité et l'étendue des besoins.

Aussi, est-il opportun de recourir à des accords-cadres à marchés subséquents tels que prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Instrument de planification de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Ces marchés sont appelés marchés subséquents de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, il est proposé de sélectionner un maximum de 3 prestataires par le biais de cet accord cadre multi-attributaire qui déterminera les conditions de leur mise en concurrence lors de la survenance d'un besoin conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Cet accord cadre sans minimum ni maximum, sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an et reconduit tacitement par périodes annuelles pour les trois années suivantes.

L'accord-cadre à conclure sera exécuté au fur et à mesure par marchés subséquents.
Les montants estimatifs annuels sont évalués à 140 000 € HT.

La consultation sera lancée sous forme adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord cadre correspondant
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec le ou les prestataires retenus ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords ;
4. **DIT** que l'imputation des dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts chaque année à cet effet, au compte correspondant sur l'opération voirie et réseaux dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DÉNOMINATION DE RUES : SECTEUR DES CARRIÈRES

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Monsieur Michel TOUCHARD informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A la demande de M. LEMASSON, gérant des champignonnières, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la voie perpendiculaire à la route des carrières.

Après avis de la Commission Urbanisme, il est proposé de dénommer cette voie communale N°10 : Route d'Empeyraud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
ADOpte cette proposition, à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

